

**4 novembre 2019 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 4 novembre 2019 à 19 h.**

Sont présents : les conseillers Messieurs Charles Luneau, Pierre Auger, Marco Couture, Alain Groleau et Normand Paquin.

Est absente : la conseillère Madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : Madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19 h.

**2019-11-249**

### **Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour la séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune modification apportée;

Il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-250**

### **Adoption du procès-verbal d'octobre 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 7 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci sont soumis pour approbation;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey soit dispensée de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soient adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

### **1<sup>re</sup> période de questions à 19 h 02**

**Le président d'assemblée, Monsieur Mario Nolin, invite les citoyens à la période de questions.**

**Les questions portent sur:**

- Problème de l'aqueduc : Il faut activer le processus
- Container pour l'inondation
- Fossets remplis de branches : Taillé les arbres
- Voir à offrir des poches de sable pour les prochaines inondations
- 

### **Rapport des comités et autres informations**

- Services des incendies : Il n'y aura pas de frais supplémentaires pour la desserte avec Asbestos.
- Rencontre MADA avec la MRC

4 novembre 2019

2019-11-251

**Consignation de la correspondance**

**CONSIDÉRANT QUE** lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- Mini-Scribe
- 1re Politique Municipalité amis des aînés de la MRC d'Arthabaska
- ARLPHQ
- Rencontre des municipalités 17 octobre 2019
- Invitation gala Emergences
- FQM- Nouvelles normes de plomb dans l'eau
- Bulletin contact FQM
- RIM- Inondations : repensons le territoire
- L'appui pour les proches aidants : possibilité expositions
- Gouvernement du Québec : Bonification de l'aide des centres régionaux des bibliothèques
- Prix hommage bénévolat-Québec 2020
- Invitation brunch des deux maires- Daveluyville
- Pôle d'économie sociale Centre-du-Québec - formation
- Légion royale Canadienne- campagne du Coquelicot
- Retour MTQ- Accotements du rang Leclerc
- Invitation corporation développement économique de Saint-Rémi-de-Tingwick – 7 novembre 2019

**ADOPTÉE.**

2019-11-252

**Bureau municipal- rénovations phase 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal doit effectuer plusieurs rénovations pour avoir un espace de travail adéquat;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité s'est penché sur la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal doit exécuter plusieurs phases à son projet de rénovations;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase se résulte à déménager la salle de bain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offre par invitation soit faite à trois soumissionnaires différents;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Charles Luneau, appuyée par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité que la phase un du projet soit fait par appel d'offre par invitation :

**Que** l'appel d'offre par invitation soit élaboré et faite par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE.**

2019-11-253

**Calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en **fixant le jour et l'heure** du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 et qu'elles se tiendront à **19 h.** aux jours et dates ci-dessous :

2020	2020
<b>Atelier de travail</b>	<b>Séance du conseil</b>
<b>19 h</b>	<b>19 h</b>
Lundi 6 janvier 2020	Lundi 13 janvier 2020
Lundi 27 janvier 2020	Lundi 3 février 2020
Lundi 24 février 2020	Lundi 2 mars 2020
Lundi 30 mars 2020	Lundi 6 avril 2020
Lundi 27 avril 2020	Lundi 4 mai 2020
Lundi 25 mai 2020	Lundi 1 juin 2020
Lundi 29 juin 2020	Lundi 6 juillet 2020
Lundi 3 août 2020	Lundi 10 août 2020
Lundi 31 août 2020	Mardi 8 septembre 2020
Lundi 28 septembre 2020	Lundi 5 octobre 2020
Lundi 26 octobre 2020	Lundi 2 novembre 2020
Lundi 30 novembre 2020	Lundi 7 décembre 2020

**QUE** les séances se tiendront au Pavillon Municipal au 1465 rue Principale;

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité

**ADOPTÉE.**

**2019-11-254**

**Dépôt des dates des séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC d'Arthabaska**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu le dépôt des dates des séances du conseil et du comité administratifs de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu de prendre acte de ce dépôt.

**QUE** le calendrier soit affiché aux deux endroits prescrit par la Municipalité.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-255**

**Autorisation du logiciel comptable**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un appel de soumission pour vérifier les trois logiciels de comptabilité de municipalité soient PG Solution, CIM et INFOTECH (SYGEM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts, les avantages et inconvénients ont été analysé;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Monsieur Charles Luneau appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Auger et unanimement résolu que Infotech par le logiciel Sygem soit le nouveau logiciel comptable.

**QUE** le coût annuel soit de 5 650\$ pour 2020;

**QUE** le logiciel soit défrayé au montant de 1068\$ par année pour les 5 prochaines années;

**QUE** pour faire le transfère de la comptabilité, vérifier l'intégrité des données et une banque d'heures de 14h au coût 1120\$ payable en 2019.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-256**

**Autorisation pour accès WIFI et accès à distance**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avantage d'avoir un WIFI dans la bâtisse du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à distance permet aux employés municipaux d'avoir accès aux information pertinentes lors de rencontres ou sécurité civile;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu que Madame Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorière regarde la possibilité de ses accès selon les barèmes et le coût.

**QUE** ces accès soient rapidement mis en place.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-257**

**SPAA : Cotisation pour 2020**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) pour renouveler l'entente de service pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité de renouveler l'Entente de service entre la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) et la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 au montant de 917,28\$, représentant 2.08\$ par habitant.

**QUE** ce montant soit pris à même le poste budgétaire (Fourrières – chiens);

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière Anouk Wilsey soit autorisée à publiciser que selon l'Entente il est obligatoire dans notre municipalité de se procurer une licence pour chien;

**QUE** le maire Mario Nolin soit autorisé à signer ladite entente de service si nécessaire.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-258**

**Mention Semaine Nationale des proches aidants, du 3 au 9 novembre 2019**

**CONSIDÉRANT** l'importance des proches aidants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité de faire une mention pour la Semaine Nationale des Proches aidants du 3 au 9 novembre 2019

« Nous célébrons du 3 au 9 novembre 2019, la Semaine nationale des proches aidants du Québec. Cette année, cette semaine a pour thème : « Parce que nous serons tous proches aidants, cultivons la bienveillance ».

Cultivons la bienveillance envers les proches aidants en faisant une petite action, un petit geste de soutien envers eux. Cultivons la bienveillance en mettant en lumière celle qui anime sur une base quotidienne les personnes proches aidantes et les organismes qui les soutiennent comme l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable.

Parce que nous serons tous proches aidants, cultivons également la bienveillance collective pour construire une société plus équitable pour ces 1,6 million de personnes proches aidantes du Québec. Remercions et soutenons ces personnes qui font la différence dans notre région. »

**2019-11-259**

**Amendant le règlement de permis et certificats no 2008-104 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465, rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 4 novembre 2019 à 18h30.

4 novembre 2019

Sont présents : Les conseillers Alain Groleau, Charles Luneau, Pierre Auger et Normand Paquin, sur la présidence du Maire Mario Nolin.

Est absente : La conseillère Brigitte Nadeau

Également présente : Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de permis et certificats n° 2008-104;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite modifier les travaux soumis à l'obtention d'un permis ou certificats d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Normand Paquin, à la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le conseiller Pierre Auger et appuyé par le conseiller Normand Paquin qu'il soit adopté le règlement n° 2019-188 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2008-104, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 4.1.1 intitulé *Travaux non assujettis* est ajouté à la suite de l'article 4.1 et se lit comme suit :

#### « 4.1.1 TRAVAUX NON ASSUJETTIS

*L'obtention d'un permis de construction n'est pas prescrite pour des travaux d'entretien normaux d'une construction, pourvu que :*

- I. *Les fondations ou les composantes portantes de la structure ne soient pas modifiées, que la superficie de plancher ne soit pas augmentée et qu'il n'y ait pas d'augmentation du nombre de logements;*
- II. *Les interventions projetées ne soient pas assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la réglementation en vigueur, notamment les dispositions applicables au patrimoine;*
- III. *L'immeuble ne soit pas assujetti à la Loi sur le Patrimoine culturel.*

*L'exonération de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ne soustrait pas de la nécessité de se conformer à tout règlement d'urbanisme en vigueur et à tout autre règlement applicable. En cas de doute, le requérant doit s'enquérir auprès de l'autorité compétente.*

*De manière non limitative et sous réserve des dispositions du premier alinéa, les travaux suivants sont considérés comme relatifs à l'entretien normal d'un bâtiment ou d'une construction :*

- 1° *Le remplacement ou la réparation du revêtement des murs intérieurs et extérieurs ou de la toiture;*
- 2° *La pose d'une bouche d'aération;*

- 3° *Les travaux de peinture;*
- 4° *Les travaux de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit;*
- 5° *Les travaux de ventilation pourvu que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée;*
- 6° *L'installation ou le remplacement d'une gouttière;*
- 7° *La réparation des joints de mortier;*
- 8° *Le remplacement d'une porte, d'une vitre, d'une baie vitrée ou d'une fenêtre si elle demeure de la même dimension que celle existante;*
- 9° *Le remplacement d'une entrée électrique;*
- 10° *L'ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires;*
- 11° *L'installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc.);*
- 12° *La transformation ou la modification d'un système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain, etc.) pourvu que les travaux ne nécessitent pas la démolition de murs ou autres composantes de la charpente et ne concernent pas l'installation septique;*
- 13° *L'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle;*
- 14° *La réparation ou la construction d'étagères et d'armoires;*
- 15° *Le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher;*
- 16° *Le remplacement d'un drain de fondation.*

*Lorsqu'un projet implique l'émission d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation, le permis de construction tient lieu de certificat d'autorisation.*

**3.** Les paragraphes a), b) et c) du deuxième alinéa de l'article 5.1 sont abrogés.

**4.** Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du deuxième alinéa de l'article 5.1 et se lit comme suit :

- 1° *Le remplacement ou la réparation du revêtement des murs intérieurs et extérieurs ou de la toiture;*
- 2° *La pose d'une bouche d'aération;*
- 3° *Les travaux de peinture;*
- 4° *Les travaux de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit;*
- 5° *Les travaux de ventilation pourvu que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée;*
- 6° *L'installation ou le remplacement d'une gouttière;*
- 7° *La réparation des joints de mortier;*
- 8° *Le remplacement d'une porte, d'une vitre, d'une baie vitrée ou d'une fenêtre si elle demeure de la même dimension que celle existante;*
- 9° *Le remplacement d'une entrée électrique;*
- 10° *L'ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires;*
- 11° *L'installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc.);*
- 12° *La transformation ou la modification d'un système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain, etc.) pourvu que les travaux ne nécessitent pas la démolition de murs ou autres composantes de la charpente et ne concernent pas l'installation septique;*
- 13° *L'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle) dans le cas d'une occupation*

*strictement résidentielle;*

*14° La réparation ou la construction d'étagères et d'armoires;*

*15° Le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher;*

*16° Le remplacement d'un drain de fondation.*

5. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**ADOPTÉE.**

**2019-11-260**

**Règlement numéro 2019-187, Amendant le règlement 2018-176 les entrées charretières et les ponceaux, devant se lire « concernant les ponceaux des entrées privées »**

**ATTENDU QUE** selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**ATTENDU QUE** selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

**ATTENDU QUE** selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

**ATTENDU QU'**il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

**ATTENDU QUE** ce Conseil croit opportun d'amender le Règlement 2018-176 concernant les entrées charretières et les ponceaux pour le nommer comme suit : « Règlement concernant les ponceaux des entrées privées »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, par le conseiller Pierre Auger, soit le 7 octobre 2019, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbations;

**ATTENDU QUE** le règlement 2019-187 a été présenté à la séance du 7 octobre 2019;

**À CES CAUSES**, sur proposition du conseiller Marco Couture, appuyée par le conseiller Normand Paquin;

Il résolu unanimement que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick adopte le règlement numéro 2019-187 et ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 – TYPE DE PONCEAU**

Ajout

1.3 Ponceaux de béton sont acceptés pour les entrées de ferme

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-261**

**Demande de possession d'un terrain**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande pour le matricule 9674 49 5476 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre informative entre la citoyenne et la municipalité a

4 novembre 2019

eu lieu pour bien comprendre la situation et des raisons de la décision de démolir la maison et ne plus la reconstruire;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire souhaite se départir de son terrain suite à la démolition de sa maison prévue en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal comprends la situation de ce propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a été mis au courant de la réglementation et des droits de la propriétaire et des conséquences d'un décision autant du côté de la propriétaire et de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a analysé les répercussions pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité de ne pas accepter de prendre ce terrain pour 1\$.

**QUE** cette décision a été pris en considération par les répercussions pour la municipalité tel l'effet boule de neige, la perte de taxes foncières et les possibilités pour ce terrain;

**QUE** la résolution soit transmise au gouvernement.

**ADOPTÉE.**

**Retrait de Monsieur Marco Couture à 19h35**

**2019-11-262**

**Dérogation mineur La Jambonnière (Porcherie Marigro)**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure a été analyser par le Comité consultatif de l'urbanisation le lundi 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure a été accepter par le Comité consultatif de l'urbanisation le lundi 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être exécuté rapidement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipale

**QUE** la Porcherie Marigro peut débiter les travaux.

**ADOPTÉE.**

**Retour de Monsieur Marco Couture à 19h36.**

**Dépôts et adoption du rapport des événements de la gestion de l'eau- aqueduc Trois-Lacs**

**REPORTÉ.**

**2019-11-263**

**Plan de l'agente de loisirs et administration**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu un plan de loisirs pour novembre 2019 à octobre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu d'accepté ce plan de loisirs et adjointe administrative;

**QUE** Julie Larivière, agente administrative et de loisirs soit la personne responsable de mettre en action ce plan.

**ADOPTÉE**



2019-11-264

**Rangement pour accessoires de loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est doté de plusieurs accessoires de loisirs avec le programme Accès Loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de place qui a été soulevé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité d'octroyé un montant maximum de 1000\$ pour l'achat des rangements.

**QUE** le rangement soit pour les accessoires de hockey ou de dek hockey à la patinoire;

**QUE** du rangement soit pour entreposer les accessoires hors-saison.

**ADOPTÉE**

2019-11-265

**Projet de prévention de cannabis chez les jeunes avec P 12-18 ans**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière pour la mise sur pied d'activités de sensibilisation et de prévention en lien avec la légalisation du cannabis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a transmis cette aide financière à la MRC d'Arthabaska, qui assume la gestion des sommes allouées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme allouée totale pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est de 1087 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité aimerait réaliser le projet de prévention de cannabis chez les jeunes visant à améliorer les connaissances des jeunes sur les conséquences légales ainsi que les risques du cannabis ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Charles Luneau, appuyée par le conseiller Pierre Auger, il est résolu de recommander à la MRC d'Arthabaska d'affecter l'entièreté des sommes allouées pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, soit 1087 \$, au projet de prévention de cannabis chez les jeunes.

**Que** la directrice générale et sercrétaire-trésorière de signer la lettre d'engagement transmise par la MRC d'Arthabaska pour autoriser l'utilisation des fonds ;

**QUE** le projet doit être réaliser et finaliser le projet au plus tard le 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

2019-11-266

**Autorisation de dépenses pour le marché de Noël**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité tiendra son premier marché de Noël le samedi 7 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce marché de Noël sera aussi une fête de Noël ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité d'octroyé un montant maximum de 1000\$ pour l'achat des cadeaux pour les enfants et le nécessaire à cette activité.

**QUE** l'activité sera pour toute la population.

**ADOPTÉE**

**Appel de soumission pour l'électricité à la Petite grange**

**REPORTÉE.**

2019-11-267

**Soutien pour un plan d'aménagement de loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a plusieurs infrastructures de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut explorer la possibilité d'ajout de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut un aménagement adéquat pour le futur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Marco Couture, adopté à l'unanimité que la municipalité fasse appel au Conseil sport loisir du Centre-du-Québec afin de cerner les priorités et avenues possibles de l'aménagement optimum pour un plan d'aménagement de loisirs.

**QUE** la directrice générale et trésorière-secrétaire, l'agente de loisirs et administrative ainsi qu'un conseiller à y participer.

**ADOPTÉE.**

2019-11-268

**Demande du club de Ski de fond**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été faite par le Club de ski fonds des Sources pour une aide financière afin de mettre à jour leur équipement de traçage de sentier de ski fonds;

**CONSIDÉRANT** les sentiers de ski de fonds des Sources sont utilisés par plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 1000\$ non récurrente dédié pour les nouveaux équipements de traçage de sentier de ski de fonds des Sources.

**QUE** le logo de la municipalité soit installé sur le traceur de sentier.

**ADOPTÉE.**

2019-11-269

**Appui à la MRC, demande d'aide financière au programme de soutien MADA, volet 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a rendu publique le 3 octobre 2019 sa première politique des aînés liée à l'obtention de la reconnaissance MRC Amie des aînés (MADA) à la suite d'une démarche collective réunissant 15 de ses municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** récemment le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, qui a pour objectif d'appuyer les MRC dans la réalisation de leur plan d'action en faveur des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le suivi du plan d'action MADA favorisera la concertation sur le territoire de la MRC avec les partenaires qui offrent des services aux aînés et les municipalités reconnues MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner le suivi du plan d'action MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité a réalisé le renouvellement de sa politique MADA au cours des derniers mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Paquin, appuyé par le conseiller Monsieur Marco Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie la MRC d'Arthabaska qui a convenu de déposer une demande collective de soutien financier dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick reconnaît que les travaux qui découleront de ce volet du programme MADA seront réalisés sous la coordination de la MRC

d'Arthabaska.

**ADOPTÉE**

**2019-11-270**

**Actions municipales conseil jeunesse environnement et persévérance scolaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite développer des actions municipales développer par le conseil jeunes environnement et persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une liste d'actions pouvant être faites;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà plusieurs actions accomplis ou en voie d'accomplissement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à faire les actions réalisables sur son territoire.

**QUE** la municipalité enverra la liste complétée au comité jeunesse environnement et persévérances scolaires;

**ADOPTÉE**

**2019-11-271**

**Plan de sécurité civil**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Charles Luneau, appuyé par Alain Groleau et unanimement résolu :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Madame Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire trésorière qui est aussi la coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté;

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité soit rapidement révisé;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Anouk Wilsey, soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-272**

**Location de container pour débris dû à l'inondation 1er novembre 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inondation du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au secteur des Trois-Lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires doivent nettoyer leurs maison et terrains;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu d'avoir un container du vendredi 8 novembre au lundi 11 novembre 2019;

**QUE** dans le container les matériaux suivants sont acceptés : matériaux de constructions, meubles, bois, déchets, etc.;

**QUE** dans le container les matériaux suivants sont refusés : électroménagers, peinture, batterie, électronique, néon, ampoules et autres matières dangereuses.

**ADOPTÉE.**

**2019-11-273**

**Priorité d'action 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité est primordiale au sein de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu d'émettre les priorités d'action suivante pour la Sureté du Québec pour 2020-2021 :

- Vérification de la vitesse excessive sur les routes notamment au village et dans le secteur Trois-Lacs.
- Effectuer plus de patrouille lors d'évènements. À titre d'exemple : Balade gourmande lors des visites et aussi la nuit car beaucoup d'infrastructures en place, Festival, Carnaval, etc.

**QUE** le conseil demande s'il y a un rapport de disponible sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick qui pourraient leur être transmis.

**ADOPTÉE**

**2019-11-274**

**Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 121 062,09\$.

**ADOPTÉE.**

**Deuxième période de questions**

**Le président d'assemblée Mario Nolin, invite les citoyens à la 2<sup>e</sup> période de questions.**

**Les questions portent sur:**

- Terrain, les coûts réels
- Sur le chemin du Ministère du Transports du Québec section de Danville qui est inondé : S'assurer en cas d'urgence de pouvoir quitter;
- L'eau de l'aqueduc : combien il y a de Manganèse

**2019-11-275**

**Levée de la séance ordinaire**

À 20h15, le conseiller Alain Groleau propose la levée de la séance ordinaire, tous sont

4 novembre 2019

unanimes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey Mario Nolin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
maire

-----  
Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2019-11-255, 2019-11-257, 2019-11-264, 2019-11-266, 2019-11-268, 2019-11-272 et 2019-11-273

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire